



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ovins

Question écrite n° 95118

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le renforcement des mesures de surveillance des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) ovines et la généralisation des tests de dépistage pour l'ensemble des brebis de réforme présentées à l'abattage. Cette mesure ne concerne que les ovins français sans s'appliquer aux viandes d'importation. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'appliquer cette mesure de surveillance à la totalité des ovins.

## Texte de la réponse

Le programme communautaire de dépistage des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) a permis, début 2006, de mettre en évidence deux brebis françaises et une brebis chypriote suspectes d'être infectées par l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). La confirmation ou non de la présence d'ESB pour chacune de ces trois brebis ne sera possible qu'à l'issue de la troisième et dernière série de tests actuellement en cours (bio-essais par inoculation à des souris), dont les résultats ne devraient pas être rendus avant un an. Au niveau communautaire, le règlement (CE) n° 999/2001 du 22 mai 2001 fixe un nombre minimal d'ovins et de caprins à dépister vis-à-vis des ESST. Les États membres sont libres d'effectuer davantage de tests que ceux spécifiés dans ce règlement. Le Gouvernement a décidé que le dépistage des ESST serait dorénavant exhaustif à l'équarrissage et à l'abattoir sur les ovins et caprins âgés de plus de dix huit mois. Un renforcement du programme communautaire de surveillance des ESST chez les ovins a d'ailleurs été décidé le 17 mai dernier à Bruxelles. L'ensemble des frais de dépistage et des frais annexes seront pris en charge par l'État. Ce programme doit s'appliquer dans tous les abattoirs du territoire national et pour tous les ovins âgés de plus de dix-huit mois abattus à des fins de consommation humaine, jusqu'à ce qu'un bilan d'étape soit dressé fin novembre. Outre une meilleure connaissance de la situation sanitaire, ce dépistage contribue à améliorer la détection des foyers de tremblante et à accélérer l'éradication de cette maladie animale. L'éradication de la tremblante est un enjeu de long terme, qui repose sur le développement d'une bonne traçabilité individuelle des animaux et la poursuite des programmes d'amélioration génétique qui permettent de sélectionner des animaux résistants. Sur ce dernier point, ainsi que sur la connaissance des différentes souches de tremblante qui peuvent affecter les troupeaux, les recherches scientifiques progressent. Cela ne doit pas susciter l'inquiétude mais au contraire apporter l'espoir d'une prévention et d'une lutte plus efficaces contre cette maladie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95118

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 mai 2006, page 5289

**Réponse publiée le** : 22 août 2006, page 8774